

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture Question écrite n° 59073

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la reconnaissance du métier d'auxiliaire de puériculture. Née en 1947, la profession paramédicale d'auxiliaire de puériculture requiert une formation essentiellement basée sur la prise en charge et le bien-être de l'enfant, de son accompagnement ainsi que celui de sa famille. Elle s'exerce aussi bien en milieu hospitalier, extra-hospitalier que dans les structures d'accueil dévolues à la petite enfance. L'association nationale des auxiliaires de puériculture diplômés d'État (ANAP) exprime ses inquiétudes quant à la reconnaisse de ce métier. Elle souhaite tout d'abord savoir pourquoi le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture actuellement délivré par le ministère de la santé serait dans l'avenir délivré par le ministère de l'éducation nationale. Elle souhaite aussi savoir pourquoi l'auxiliaire de puériculture est déplacée vers les services d'adultes et de personnes âgées au sein des établissements hospitaliers, alors qu'elle disparaît au même moment des services de néonatalogie et de maternité. Elle s'interroge sur la disparition de la profession du plan périnatalité depuis et sur le transfert progressif des tâches des auxiliaires de puériculture vers les aides-soignants au sein des hôpitaux. L'association aimerait également comprendre pourquoi est envisagée une refonte de la petite enfance aboutissant à une baisse de la proportion de professionnels, dont les auxiliaires de puériculture, dans les structures d'accueil d'enfants de moins de six ans. Elle désirerait également savoir pourquoi l'auxiliaire de puériculture n'a plus sa place dans les services de protection maternelle et infantile (PMI) et pourquoi les auxiliaires de puériculture ont du mal à être recrutés dans les services d'accueil d'enfants atteints d'un handicap ainsi que dans les instituts médico-éducatifs (IME). L'ANAP s'interroge enfin sur le fait que l'auxiliaire de puériculture est titularisée sans concours dans la fonction publique hospitalière, alors qu'un concours est requis dans la fonction publique territoriale. Il lui demande, par conséquent, ce que le Gouvernement entend faire pour que la profession d'auxiliaire de puériculture trouve enfin toute sa place au sein des structures dans lesquelles elle est présente.

Données clés

Auteur: M. Claude Bartolone

Circonscription: Seine-Saint-Denis (6e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59073 Rubrique : Professions sociales Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire: Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8960 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)